

Paris, le 28 septembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance viendra réduire les investissements des aéroports dans leur transition environnementale

Dans le projet de loi de finances 2024, présenté le 27 septembre en Conseil des ministres, est prévue une « nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance ».

La taxe concernera, à côté des sociétés d'autoroute, les gestionnaires d'aéroport et concernera plus précisément les aéroports dont le chiffre d'affaires (CA) hors T2S (tarif de sécurité et de sûreté aéroportuaires) est supérieur à 120 millions d'euros annuels et dont la rentabilité est supérieure à 10%. Le taux retenu de 4,6% s'appliquera sur la partie du CA supérieure à 120 millions d'euros. La taxe touchera donc en 2024 le groupe ADP et les aéroports régionaux de Nice, Marseille et Lyon.

Alors que les aéroports sortent difficilement d'une des crises les plus dures du transport aérien (le trafic 2023 n'a pas encore rejoint le niveau de celui de 2019), et qu'ils ont déjà dû réduire drastiquement leurs investissements pour continuer à fonctionner pendant la crise de la COVID-19, ils ont aujourd'hui à investir massivement dans la transition énergétique (décarbonation des activités aéroportuaires et préparation des infrastructures à l'avion décarboné de demain).

La taxe vient assurément remettre en cause en cause les programmes d'investissement des aéroports dans la décarbonation. La nouvelle taxe vient également remettre en cause l'attractivité du secteur aéroportuaire pour les investisseurs privés. Les pouvoirs publics ne pourront pourtant pas, à eux seul, assurer les financements massifs nécessaires à la décarbonation et à la modernisation des aéroports français.

Aussi l'UAF appelle-t-elle à un abandon de cette nouvelle taxe qui est en totale contradiction avec les objectifs de décarbonation fixés collectivement dans la feuille de route de transition énergétique du transport aérien publiée en février de cette année et qui viendra surenchérir le prix des billets d'avion dans le contexte inflationniste actuel.

A la suite de la publication du PLF 2024, Thomas JUIN, Président de l'UAF, a déclaré : « Cette nouvelle taxe est contradictoire avec l'accélération voulue par tous de la transition écologique du secteur aérien. Privés d'une partie de leurs ressources, les aéroports devront nécessairement revoir à la baisse et ralentir leurs investissements dans la transition écologique et dans la modernisation de leurs installations. Ce n'est pas acceptable. L'UAF se réserve la possibilité d'un recours juridique. »

A propos de l'UAF : Avec près de 150 adhérents, l'Union des Aéroports Français est l'organisation professionnelle des aéroports français, quelles que soient leur taille et leur spécialité. Elle a pour principale mission de défendre et de promouvoir les intérêts de la communauté aéroportuaire française auprès des décideurs français et européens. L'UAF est membre associé de la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) et de l'Airports Council International EUROPE (ACI EUROPE).

Contact Presse UAF :

Erwan LEMERCIER - Tél : 06 42 31 02 80 - elemercier@angiocom.fr